Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, les services déconcentrés de l'État sont appelés, au même titre que les différents acteurs du développement social (collectivités territoriales, services de l'État et opérateurs, partenaires sociaux, associations…), à se mobiliser afin d'adapter les mesures aux réalités des territoires.

Premièrement, le plan s'appuie sur des *principes renouvelés d'intervention*, que les services de l'État doivent diffuser et expliquer :

- le **principe d'objectivité** concernant la situation sociétale actuelle dans laquelle se trouve les personnes en situation de précarité,

- le **principe de non stigmatisation** des populations en situation de pauvreté ou de précarité,

- le **principe de participation** des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques,

- le **principe de juste droit** en luttant contre le non recours autant que contre la fraude sociale afin que les citoyens bénéficient de ce à quoi ils ont droit,

- le **principe de décloisonnement** des politiques sociales qui va de pair avec une meilleure coordination des acteurs publics, associatifs, privés sur le terrain.

Deuxièmement, les différents acteurs, doivent assurer *la mise en œuvre des mesures dont ils sont chefs de file.*

Plusieurs mesures concernent directement les services de la DDCSPP.

- **Dans le domaine de l'accès aux droits :**

- coordination des actions de lutte contre la fraude

- développement de synergies entre les acteurs accueillant des personnes en situation de précarité,

- identification des populations les plus exposées au non recours et les freins de l'accès aux droits,

- organisation du repérage des personnes en difficultés et de leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits,

- ciblage des actions de communication en direction des personnes faisant le moins valoir leurs droits,

- organisation du suivi et de l'évaluation des actions.

- concernant la domiciliation : mise à jour des organismes agréés, coordination de l'action des structures agrées, réalisation d'un schéma de domiciliation départemental qui définira une couverture territoriale complète et en assurera le suivi annuel, diagnostic de l'offre réelle de service de domiciliation du département.

- concernant le domaine du conseil budgétaire aux personnes les plus en difficulté : capitalisation des bonnes pratiques et d'initiatives innovantes dans la perspective de la mise en place d'un réseau de points conseils « budget et finances ».

- **Dans le domaine du logement et de l'hébergement :**

- création d'une nouvelle offre de logements (loi n°2013-61 du 18 janvier 2013),

- mobilisation du parc social locatif existant en veillant au respect des engagements fixés par les conventions du contingent préfectoral et en contrôlant que les attributions effectuées correspondant bien aux publics ciblés,

- développement de l'offre de logement accompagné,

- développement de l'AVDL,

- prévention des expulsions locatives en veillant à ce que toute personne expulsée bénéficie de l'information DALO,

- réalisation de diagnostics territoriaux portant sur toutes les situations à prendre en charge et sur les solutions existantes.

- **Dans le domaine de l'enfance et de la famille :**

- coordination des acteurs du soutien à la parentalité

- **Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme :**

- valorisation de l'action interministérielle de l'État,

- utilisation, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, des différentes approches et des différents outils disponibles (accueil de la petite enfance, éducation, formation continue des demandeurs d'emploi et des salariés, lutte contre l'exclusion, actions culturelles…)

- **Dans le domaine de l'éducation :**

- favoriser le développement d'action éducatives et partenariales dans une perspective d'alliance entre l'école et les parents,

- faciliter la mise en place d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la mission de coordination de la circulaire du 7.02.12.

Enfin, il est demandé aux services de l'État de *favoriser la meilleure coordination des acteurs et l'appropriation du plan au niveau des territoires.*

Pour cela, la DDCSPP doit encourager le recours à l'expérimentation en facilitant la mobilisation et la coordination des initiatives du territoire ainsi que veiller à leur bon déroulement et à leur suivi.

Il est à noter que les zones rurales isolées sont citées comme des « *territoires confrontés à des problématiques spécifiques, auxquelles une attention particulière doit être apportée*. »

Parallèlement à la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté, **la mission de suivi et d'appropriation territoriale du plan** qui a été confiée à François CHEREQUE, IGAS, développera une logique « d'appel à territoire » afin d'identifier les collectivités et acteurs qui souhaitent mener une action volontariste pour la mise en œuvre des mesures du plan. La DDCSPP doit favoriser cette logique et effectuer un travail préparatoire, en amont de la présentation du plan dans les territoires.

Ce travail préparatoire consiste à réaliser un diagnostic à l'échelle du département afin de dresser un état des lieux des réalités sociales du territoire et des initiatives existantes. Cette étape est nécessaire afin que le programme des rencontres s'adapte au territoire.

La DRJSCS est en charge, en lien avec les préfets de département, de l'organisation matérielle de ces rencontres. Elles se dérouleront en deux parties :

- le matin la mission présentera le plan, puis la DRJSCS et les DDCSPP présenteront le diagnostic. Un débat sera organisé sur le contenu du plan, le diagnostic et les attentes des uns et des autres.

- L'après-midi prendrait la forme d'ateliers réunissant les acteurs d'un même département en vue de l'élaboration d'une réflexion commune sur les priorités du territoire et les mesures à même d'y répondre. Ces discussions ont un objectif opérationnel et seront co-animées par le représentant du préfet et du président du CG.

Les DRJSCS auront un rôle de suivi du plan et de la mise en œuvre des mesures décidées au cours de la rencontre territoriale notamment en proposant aux collectivités volontaires des grilles d'évaluation et de suivi des actions, afin de faciliter le travail de suivi.